Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 031-213101876-20261012-2026_117-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

- COMMUNE de FONSORBES -

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret
Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-six, le douze octobre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Mathieu LAFOUX, Maire.

Présents :
Jean-Marc ALAZET, Élodie AMARDEIL, Jean-Luc ARNAUD, Valérie BACCOU, Vincent BATAILLE, Gautier BONJEAN, Françoise BOYER, Régine CABROL, Julia DAGOREAU, Pascal DARAM, Franck DAVID, Céline DUPRAT, Aurélien DUPUY, Patricia ECHE, Frédéric FABRE, Aurélie JULLIEN, Christine LACOSTE, Mathieu LAFOUX, Frédéric LEGRAND, Johanne PAUSÉ, Christel PIGASSE, Robert POGODA, Anne-Marie QUARRATO, Thomas QUÉMARD DUFFORT, Mélissa RIMPER, Kévin ROSIQUE, Christian SERRANI, Aurélie SÉTIAO, Michaël THIRIOUX et Frédéric TOURNAN

Séance du
12 octobre 2026
Acte n° **2026-117**

Absent(s) représenté(s) :
Fiona BATAILLE a donné procuration à Robert POGODA
Yves CAMPMAS a donné procuration à Pascal DARAM
Philippe SÉVERAC a donné procuration à Christine LACOSTE

Absent(s) : /

Nombre de Conseillers :	
en exercice :	**33**
présents :	30
procurations :	3
absents :	0
votants :	33

Secrétaire de séance : Valérie BACCOU

Date de la convocation :
6 octobre 2026

Thème : 7.5 – SUBVENTIONS

Objet : Subvention annuelle à l'association SIRPEA, structure du Centre Hospitalier Marchant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que SIRPEA (Soins Information Recherche en Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent) est une association et une structure liée au Centre Hospitalier Marchant de Toulouse.

Considérant que les actions de cette structure consistent notamment à mettre en place des ateliers pour développer l'autonomie, la motricité et acquérir du matériel pour adoucir l'hospitalisation de ces enfants.

Considérant que chaque année cette association sollicite la Commune pour le versement d'une subvention pour chaque enfant de la Commune scolarisé dans la structure. Ce soutien est essentiel pour améliorer l'accueil, le confort et les outils thérapeutiques du SIRPEA.

Afin de soutenir cette association et de participer à l'épanouissement de ces enfants, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention annuelle pendant la durée du mandat à l'association SIRPEA - Centre Hospitalier Marchant.

Cette subvention sera attribuée à hauteur de 60,00 € par enfant afin de participer aux frais de scolarisation des enfants de la Commune inscrits dans cette structure.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 031-213101876-20261012-2026_117-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 octobre 2026 – acte n° 2026-117 – page 2/3
Thème	7.5 – SUBVENTIONS
Objet	Subvention annuelle à l'association SIRPEA, structure du Centre Hospitalier Marchant

Entendu l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

VOTE

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0
Ne participent pas au vote : 0

ARTICLE 1 : approuve d'allouer une subvention de 60,00 € par enfant pendant la durée du mandat à l'association SIRPEA structure du Centre Hospitalier Marchant, afin de participer aux frais de scolarisation des enfants de la Commune inscrits dans cet établissement.

ARTICLE 2 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

ARTICLE 4 : dit que la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal lors de la séance du 12 octobre 2026 sera affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site Internet de la commune dans un délai d'une semaine.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa publication sous forme électronique de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Maire de Fonsorbes.
La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, en cas de d'exercice d'un recours administratif, à compter de la réponse de l'administration. Ce recours peut être effectué par le téléservice *Télérecours Citoyens* : www.telerecours.fr.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 031-213101876-20261012-2026_117-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 octobre 2026 – acte n° 2026-117 – page 3/3
Thème	7.5 – SUBVENTIONS
Objet	Subvention annuelle à l'association SIRPEA, structure du Centre Hospitalier Marchant

Le Maire
Mathieu LAFOUX

MAIRIE DE FONSORBES (Haute-Garonne)

La Secrétaire de Séance
Valérie BACCOU

Liste des délibérations examinées lors de la séance du 12 octobre affichée à la Mairie le : 16 OCT. 2026

et mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 16 OCT. 2026

Délibération mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 16 OCT. 2026